



Mon ombre n'a pas de rayure

Cher client, cher lecteur,

Nos éditoriaux de l'année 2011 arrivent déjà à leur terme avec ce numéro 12. Nous avons le plaisir de vous rappeler notre objectif initial énoncé dans l'éditorial de Janvier 2011 à l'image de la girafe : nous souhaitons vous proposer **d'élever, ensemble, notre vision partagée.**

Cet objectif visait notamment à ce que les échanges entre vous et nous, lors de nos rendez-vous récurrents, ne soient pas seulement axés sur les sujets techniques en matière comptable, sociale et fiscale, mais aussi sur une vision plus stratégique de votre entreprise et de vos projets.

Nous pensons en effet que pour vous apporter nos meilleurs conseils de techniciens une condition préalable est nécessaire, celle d'une connaissance la plus fine possible de vos souhaits de chef d'entreprise, de vos perspectives professionnelles et patrimoniales, de vos ambitions quant à vos projets entrepreneuriaux. Ainsi,

- ☞ L'entrepreneur **éléphant** en février, déroulait les enjeux majeurs de la dimension stratégique,
- ☞ L'entrepreneur **fennec** en mars, listait les étapes incontournables de la planification (BOSPAC),
- ☞ L'entrepreneur **mangouste** en avril, s'initiait à l'intelligence économique défensive et offensive,
- ☞ L'entrepreneur **scorpion** en mai, s'interrogeait sur la nature des différents diagnostics à réaliser,
- ☞ L'entrepreneur **gnou** en juin, réfléchissait à l'intérêt des stratégies d'alliance et/ou de maillage,
- ☞ L'entrepreneur **pique-bœuf** en juillet, découvrait les mérites d'une coopération gagnant/gagnant,
- ☞ L'entrepreneur **singe** en août, imaginait les principes et pratiques de la motivation des équipes,
- ☞ L'entrepreneur **lion** en septembre, cultivait son enthousiasme pour une délégation réussie,
- ☞ L'entrepreneur **guépard** en octobre, vantait les atouts de la flexibilité liée à la démarche LEAN,
- ☞ L'entrepreneur **tortue** en novembre, prononçait l'éloge de la lenteur et du « tempo giusto ».

Le bestiaire se termine en ce mois de décembre par l'image d'un **zèbre**. Ce choix n'est pas dû à l'animal en tant que tel mais bien plus à la spécificité de son apparence. En effet aucun zoologiste n'est capable de donner un sens, une raison ou un intérêt à l'existence de ces rayures ; elles pourraient même nuire à l'animal en le signalant à la vue de ses prédateurs.

Alors pourquoi ne pas imaginer que ces rayures lui permettent seulement de se différencier !

La **DIFFERENCIATION** devrait être une ardente obligation pour chaque entreprise, qu'elle concerne l'offre produit, la réponse aux besoins de service de la clientèle, ou sa propre image.

Etre différent, c'est être susceptible d'être identifié, remarqué, distingué de ses concurrents.

Nous avons estimé nous différencier de nos consœurs et confrères en vous proposant au cours de l'année 2011, des sujets de réflexion permettant une communication plus riche entre votre entreprise et notre expertise.

Excellentes fêtes de fin d'année pour vous, vos proches, votre entreprise et vos collaborateurs !

Sommaire

FISCAL . Plan d'équilibre des finances publiques : TVA à 7 % . Loi de finances pour 2012 : nouveaux amendements . Déclaration initiale de CFE	Pages 2 – 3	BENEFICES NON COMMERCIAUX . BNC et tenue comptable : simplifications	Pages 4 - 5
SOCIAL . Nouveau SMIC . Avantages logement 2012 . Frais professionnels 2012 . Plafond sécurité sociale 2012	Pages 3 – 4	ASSOCIATION . Pouvoirs en blanc et dispositions statutaires	Page 5
		ECHEANCIER	Page 5
		CHIFFRES CLES	Page 6

FISCAL

PLAN D'EQUILIBRE DES FINANCES PUBLIQUES : TVA A 7 %

Parmi les mesures phares du plan d'équilibre des finances publiques présenté par le 1^{er} ministre le 7 novembre dernier, la

création d'un taux intermédiaire de TVA a fait grand bruit. Cette mesure a été inscrite dans le projet de loi de finances rectificative de fin d'année.

Le taux serait porté de 5,5 % à 7 % pour tous les produits relevant aujourd'hui du taux réduit à l'exception des seuls produits de première nécessité.

Ne seraient donc pas concernés :

- l'eau et les boissons non alcooliques ;
- les produits alimentaires (à l'exception de certains chocolats et confiseries) ;
- les abonnements à l'électricité et au gaz ;
- les équipements et appareillages spéciaux à destination des personnes handicapées ;
- les prestations de logement et de nourriture fournies dans les maisons de retraite et établissements pour handicapés et les prestations liées à l'état de dépendance ;
- les prestations de services à domicile à destination des personnes handicapées et personnes âgées dépendantes.

Seraient concernés :

- les ventes à consommer sur place ;
- les ventes à emporter de produits destinés à la consommation immédiate ;
- les travaux sur locaux d'habitation achevés depuis moins de 2 ans ;
- les produits d'origine agricole, de la pêche, de la pisciculture et de l'aviculture ;
- les médicaments non remboursables ;
- les livres ;
- les spectacles.

Ce nouveau taux s'appliquerait à compter du 1^{er} janvier 2012.

Nous ne manquerons pas de revenir sur ce sujet brûlant dès adoption définitive du texte.

LOI DE FINANCES POUR 2012 : NOUVEAUX AMENDEMENTS

Dans notre numéro précédent, nous vous avons exposé les principales dispositions du projet de loi de finances pour 2012.

Attention, ces mesures n'étaient pas définitivement adoptées. Comme prévu, certaines ont été adoptées en l'état, d'autres après aménagements.

Nous vous invitons à lire ce qui suit à la lumière de notre lettre de novembre.

→ Le **coup de rabot sur certaines niches fiscales** serait fixé à 15 % dès 2012 (au lieu de 10 % initialement prévu).

Illustration : un taux de 22 % pour 2011 serait ramené à 18 % pour 2012.

- Le **dispositif SCELLIER** prendrait fin le 31 décembre 2012 et non le 31 décembre 2015 comme annoncé.

Le taux de la réduction d'impôt serait réduit à 13 %.

Le délai d'achèvement des travaux serait allongé.

Nous vous invitons de nouveau à la plus grande prudence pour les investissements envisagés sur la fin de l'année 2011 et l'année 2012. Pour vous éviter de très désagréables surprises fiscales, nous vous recommandons de bien vous assurer du taux de réduction auquel vous pourrez prétendre.

DECLARATION INITIALE DE CFE (COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES)

Pour tout établissement créé, acquis ou transféré au cours de l'année 2011, les entreprises doivent souscrire une déclaration 1447C de CFE 2012.

Nous vous rappelons que cette déclaration doit être remplie avec le plus grand soin car les éléments portés serviront de base à l'imposition des années suivantes. En effet, seules des modifications ultérieures donneront lieu à une nouvelle déclaration.

SOCIAL

NOUVEAU SMIC

On s'était déshabitué à voir changer le SMIC en cours d'année.

Mais la hausse du coût de la vie rend cet ajustement incontournable. Au 1^{er} décembre 2011, le SMIC horaire passe donc de 9 € à 9,19 €, soit une hausse de 2,1 %. Il sera de nouveau faiblement augmenté au 1^{er} janvier 2012.

En valeur mensuelle pour un horaire de 151,67 H (correspondant à un horaire hebdomadaire de 35 H) le SMIC représente donc désormais 1 393,85 €.

Indépendamment du niveau de salaire, ce relèvement du SMIC a aussi une incidence dans les calculs de divers abattements ou exonérations : réduction Loi Fillon, exonérations Zones Franches Urbaines ou Zones Urbaines et Rurales Défavorisées. Il influe aussi sur le calcul des salaires minimum des jeunes travailleurs (moins de dix-huit ans), des apprentis, sur le calcul de la contribution AGEFIPH, etc.

A la même date, le minimum garanti passe de 3,36 € à 3,43 €.

En conséquence, **n'omettez pas la mise à jour de ces données dans votre logiciel de paie !**

AVANTAGES LOGEMENT 2012

Voici les valeurs applicables pour 2012 ; elles sont relevées de 1,7 % par rapport aux montants 2011.

Nourriture : 8,90 € pour la journée, contre 8,80 € actuellement, soit 4,45 € pour un seul repas.

ATTENTION :

- 1/ Dans le secteur de la restauration reste en usage un avantage évalué **sur le minimum garanti**, soit actuellement 3,43 € (changement prévu au 1^{er} janvier prochain).
- 2/ Ces valeurs forfaitaires sont inapplicables à certains dirigeants de sociétés ; pour eux, retenir la valeur réelle.

Logement (dont eau, gaz, électricité, chauffage et garage), le forfait varie selon le salaire :

Salaire / mois	Nbre pièces	Forfait AN	Salaire / mois	Nbre pièces	Forfait AN
inf. 1 515,50	1	64,60 €	Sup. 2 727,90	1	118,60 €
	N	34,50 € x N	inf. 3 334,10	N	102,30 € x N
Sup. 1 515,50	1	75,50 €	Sup. 3 334,10	1	140,00 €
inf. 1 818,60	N	48,50 € x N	inf. 3 940,30	N	123,90 € x N
Sup. 1 818,60	1	86,20 €	Sup. 3 940,30	1	161,60 €
inf. 2 121,70	N	64,60 € x N	inf. 4 546,50	N	150,70 € x N
Sup. 2 121,70	1	96,90 €	Sup. à	1	186,20 €
inf. 2 727,90	N	80,70 € x N	4 546,50	N	172,40 € x N

Bien entendu, l'employeur peut toujours préférer à l'évaluation forfaitaire une évaluation sur la valeur locative réelle ou selon celle servant de base à la taxe d'habitation. Dans ces cas, les avantages accessoires seront aussi pris pour leur **valeur réelle**. Comme les repas, le forfait logement reste inapplicable à certains dirigeants : retenir toujours la valeur réelle.

FRAIS PROFESSIONNELS 2012

Pour 2012, les limites d'exonération des allocations forfaitaires

pour frais professionnels sont également relevées. On trouvera au tableau figurant en dernière page de la lettre les nouveaux montants 2012.

PLAFOND SECURITE SOCIALE 2012

Le plafond de Sécurité sociale pour 2012 est fixé à 33 372 €.

Soit, par mois, un plafond de 3 031 €, contre 2 946 € en 2011, soit une hausse de 2,9 %. Il s'appliquera aux rémunérations versées à compter du 1^{er} janvier 2012, et à celles de décembre 2011 pour les entreprises pratiquant le décalage de la paie.

Les limites liées à ce plafond se trouvent revalorisées d'autant : non assujettissement des cotisations patronales de retraite complémentaire et de prévoyance, exonération des indemnités de rupture, de mise à la retraite, de départ volontaire, etc.

BENEFICES NON COMMERCIAUX

BNC ET TENUE COMPTABLE : SIMPLIFICATIONS

Les professionnels relevant du régime de la déclaration contrôlée doivent, par principe, tenir un livre journal, servi au jour le jour,

indiquant chronologiquement le détail des opérations de recettes et de dépenses.

La loi autorise depuis peu les professionnels libéraux relevant du régime simplifié d'imposition (moins de 234 000 euros de recettes en 2011) à comptabiliser leurs recettes d'après les relevés bancaires, à condition toutefois d'opérer une régularisation en fin d'année pour tenir compte des opérations liées à l'année civile, mais qui ne figureraient pas sur ces relevés.

Cet aménagement devrait en pratique s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2012 pour éviter un changement de mode de comptabilité en cours d'année.

Peu importe que l'exercice de la profession le soit à titre individuel ou en société.

Des précisions de l'Administration sont attendues pour :

- ↪ les professionnels ayant fait le choix d'une comptabilité dite créances-dettes (apparentée à une comptabilité d'engagement) ;
- ↪ les professionnels ayant dépassé le plafond du régime simplifié l'année précédente, ou en cours d'année.

ASSOCIATION

POUVOIRS EN BLANC ET DISPOSITIONS STATUTAIRES

Le vote par procuration, sauf disposition contraire des statuts, est de droit dans les associations. La jurisprudence a admis dans

certain cas que, lorsque le Président est investi des pouvoirs de représentation au sein de l'association, il peut concentrer entre ses mains les pouvoirs adressés en blanc au siège de l'association.

Néanmoins, pour éviter une telle concentration de pouvoirs les statuts peuvent instaurer une limite du nombre de procurations susceptibles d'être détenues par un même membre : les pouvoirs arrivés en blanc au siège sont alors répartis par le Président entre les différents membres concernés.

Les statuts peuvent aussi prévoir qu' « en envoyant un pouvoir en blanc, tout membre de l'association est présumé émettre un vote favorable à l'adoption du projet de résolution présenté et agréé par les dirigeants et un vote défavorable à l'adoption de tous autres projets » comme le permet le droit des sociétés. Par contre, selon cette règle, les pouvoirs en blanc doivent être écartés pour l'élection des membres du Conseil d'administration.

Si cette disposition statutaire est adoptée, un membre donnant procuration et souhaitant s'opposer à une résolution des dirigeants, devra donner un mandat impératif au membre chargé de le représenter en lui indiquant le sens de son vote.

ECHEANCIER DE JANVIER 2012

Délai variable :	T.V.A. mensuelle : déclaration et remboursement éventuel du crédit de décembre 2011. T.V.A. trimestrielle : déclaration du quatrième trimestre 2011 pour les redevables au réel normal. Entreprises en situation de crédit de T.V.A. : demande de remboursement du crédit au titre du mois de décembre 2011 ou du quatrième trimestre 2011.
15.01.2012 :	Sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ayant clos leur exercice le 30 septembre 2011 : liquidation et paiement du solde de l'impôt.
31.01.2012 :	Déclaration nominative des salaires payés en 2011 (DADS 1). Sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ayant clos leur exercice le 31 octobre 2011 : dépôt de la déclaration des résultats et documents annexes.

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
S.M.I.C. HORAIRE ET MINIMUM GARANTI 2011												
. S.M.I.C. horaire euros	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,19
. Minimum garanti euros	3,36	3,36	3,36	3,36	3,36	3,36	3,36	3,36	3,36	3,36	3,36	3,43
INDICE DES PRIX "TOUS MENAGES" 2010												
. Indice des prix	121,79	122,36	123,36	123,78	123,85	123,95	123,40	124,04	123,95	124,24		
. Hausse sur 12 mois	1,8%	1,7%	2,0%	2,1%	2,0%	2,1%	1,9%	2,2%	2,2%	2,3%		
TAUX D'INTERETS												
. Taux d'intérêt légal	0,38	0,38	0,38	0,38	0,38	0,38	0,38	0,38	0,38	0,38	0,38	0,38
. Taux EURIBOR à 1 mois (ex PIBOR)	0,794	0,8930	0,9020	1,1290	1,2430	1,2780	1,4190	1,3710	1,3470	1,3640	1,2220	
. Taux EONIA (ex TMM : Moy Mens)	0,6672	0,6780	0,6483	1,0016	1,0230	1,1330	1,0033	0,8972	0,9963	0,9835	0,7845	

	Cotisations a la charge du Salarié		Cotisations a la charge de l'Employeur	
	Base			
URSSAF				
. C.R.D.S. et C.S.G.	97% salaire +(1)	2,90%	(4)	
. C.S.G. déductible	97% salaire +(1)	5,10%		
. Assurance maladie & veuvage	salaire total	0,75%	(3)	12,80%
. Contrib. de Solidarité autonomie	salaire total			0,30%
. Ass. vieillesse plafonnée	tranche A	6,65%		8,30%
. Ass. vieillesse non plafonnée	salaire total	0,10%		1,60%
. Forfait social	divers exo SS			6,00%
. Allocations familiales	salaire total			5,40%
. Accident du travail	salaire total			taux variable
. FNAL : - tous employeurs	tranche A			0,10%
- 20 salariés et plus	tranche A			0,40%
- 20 salariés et plus	tranche B			0,50%
. Vers.transport (si +9 salariés)	salaire total			taux variable
. Taxe s/prév. (si +9 salariés)	cot. patronale			8,00%
. Réduction FILLON	cot. patronale			(5)
. Chômage	tranches A+B	2,40%		4,00%
. FNCS	tranches A+B			0,30%
Retraites complémentaires (taux minimum)				
. Non cadres (ARRCO)	tranche 1	3,00%		4,50%
	tranche 2	8,00%		12,00%
. AGFF (ARRCO)	tranche 1	0,80%		1,20%
	tranche 2	0,90%		1,30%
. Cadres : - ARRCO	tranche A	3,00%		4,50%
- AGFF	tranche A	0,80%		1,20%
- AGIRC	tranche B	7,70%		12,60%
- AGFF	tranche B	0,90%		1,30%
- Cadres supérieurs	tranche C	7,70%		12,60%
- CET	tranches A à C	0,13%		0,22%
- Prévoyance cadres	tranche A			1,50%
- GMP (7)	316,219 €/mois	7,70%		12,60%
- APEC (2)	tranches A + B	0,024%		0,036%

(1) et sur 97% des cotisations patronales de retraite supplémentaire + prévoyance.
Au-delà de quatre fois le plafond annuel SS, prendre 100 % et non plus 97 %,
(2) A compter de janvier 2011, la cotisation forfaitaire annuelle habituellement versée au mois de mars est supprimée.
(3) Pour dépt. Rhin - Moselle, cotis. suppl. de 1,60 % due s/ totalité du salaire.
(4) Non déductible.
(5) Deux formules depuis le 01/10/2007. Attention : en instance de modification janv. 2011.
Entreprises de plus de 19 salariés :
0,26 SMIC annuel
Coefficient : ----- x [(1,6 x -----) - 1]
rémunération brute annuelle (hors HS)
Entreprises de 1 à 19 salariés :
0,281 SMIC annuel
Coefficient : ----- x [(1,6 x -----) - 1]
rémunération brute annuelle (hors HS)
(7) salaire charnière en-dessous duquel le GMP est appelée : 3 262,219 € / mois pour un temps plein.

	2011	2012
- mensuel	2 946	3 031
- annuel	35 352	36 372

S.M.I.C. mensuel	SMIC au 01.12.11 (brut)
Nombre d'heures mensuelles	valeurs en euros
horaire base 35 h/semaine : soit 151 2/3 h	1 393,82
horaire base 39 h/semaine, soit 169 h	
et majoration de salaire à 10 % ou bonification en repos (si accord de branche)	1 540,22
ou majoration de salaire à 25 %	1 592,93

	Indice du coût de la construction (INSEE)			
	1e T	2e T	3e T	4e T
2008	1497	1562	1594	1523
2009	1503	1498	1502	1507
2010	1508	1517	1520	1533
2011	1554	1593		

Nature	Evaluation forfaitaire des avantages en nature		Valeur réelle
	2011	2012	
1 repas / jour	Forfait 4,40	Forfait 4,45	
2 repas : 1 journée	Forfait 8,80	Forfait 8,90	
Logement *	Forfait	Forfait	
ou Valeur locative + valeur réelle des avantages accessoires			
Fourniture véhicule		Forfait	Valeur réelle
Matériel informatique et de communication		Forfait	Valeur réelle
Autres avantages			Valeur réelle

* Cf. tableau lettre Duo décembre 2010
ATTENTION ! votre Convention collective peut prévoir des valeurs supérieures.

Barème fiscal des indemnités kilométriques 2010			
d* = distance parcourue à titre professionnel sur l'année,			
Véhicule :	Jusqu'à :	de à	Plus de :
. Vélocycles et scooters	2 000 km	de 2 001 à 5 000	5 000
	0,266	(d x 0,063) + 406	0,144
. Motos	3 000 km	de 3 001 à 6 000	6 000
1 ou 2 CV	0,333	(d x 0,083) + 750	0,208
3 CV 4 CV 5 CV	0,395	(d x 0,069) + 978	0,232
plus de 5 CV	0,511	(d x 0,067) + 1 332	0,289
. Voitures	5 000 km	de 5 001 à 20 000	20 000
3 CV et -	0,405	(d x 0,242) + 818	0,283
4 CV	0,487	(d x 0,274) + 1 063	0,327
5 CV	0,536	(d x 0,3) + 1 180	0,359
6 CV	0,561	(d x 0,316) + 1 223	0,377
7 CV	0,587	(d x 0,332) + 1 278	0,396
8 CV	0,619	(d x 0,352) + 1 338	0,419
9 CV	0,635	(d x 0,368) + 1 338	0,435
10 CV	0,668	(d x 0,391) + 1 383	0,460
11 CV	0,681	(d x 0,41) + 1 358	0,478
12 CV	0,717	(d x 0,426) + 1 458	0,499
13 CV et +	0,729	(d x 0,444) + 1 423	0,515

Remboursement forfaitaire des frais professionnels (limite d'exonération SS)		
	2011	2012
Frais de nourriture		
Indemnité de restauration sur le lieu de travail	5,80	5,90
Indemnité par repas si déplacement professionnelle	17,10	17,40
Indemnité de repas ou de restauration hors des locaux de l'entreprise ou sur chantier	8,30	8,40
Indemnités forfaitaires de grand déplacement en métropole		
Indemnité par repas	17,10	17,40
Logement et petit déjeuner :		
. Paris/Hts-de-Seine/Seine-St-Denis/Val-de-Marne	61,20	62,20
. Autres départements	45,40	46,20
Grand déplacement : au delà de 3 mois	Forfait réduit de 15 %	
Grand déplacement : au delà de 24 mois	Forfait réduit de 30 %	
Mobilité professionnelle		
Dans la limite de neuf mois, par jour	68,00	69,20
Transport		
Voir barème fiscal ci-contre.		

ATTENTION ! Ces chiffres constituent des limites d'exonération. Votre Convention collective peut prévoir des valeurs supérieures.